RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Comité syndical du 16 février 2021

SDEDA
Cité administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 83 26 28
🖷 03 25 83 23 94
✍ contact@sdeda.fr

SOMMAIRE

I. CADRE DU DÉBAT ---------- 3

II. DONNÉES GÉNERALES ---------- 4

1. Collectivités membres ---------- 4

2. Compétences exercées ---------- 5

3. Évolution de la TGAP ---------- 6

4. TVA applicable sur les déchets ménagers ---------- 6

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2020 ---------- 7

1. Dépenses de fonctionnement ---------- 7

2. Recettes de fonctionnement ---------- 7

3. Dépenses d'investissement ---------- 8

4. Recettes d'investissement ---------- 8

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2021 ---------- 9

1. Dépenses de fonctionnement ---------- 9

2. Recettes de fonctionnement ---------- 10

3. Dépenses d'investissement ---------- 12

V. RESSOURCES HUMAINES ---------- 12

1. Évolution des dépenses et recettes ---------- 12

2. Structure des effectifs ---------- 14

3. Égalité Hommes-Femmes ---------- 15

4. Orientations 2021 ---------- 16

I. CADRE DU DÉBAT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à **l'information des élus** et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Il doit désormais **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ à la structure des effectifs ;
- ✓ aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. DONNÉES GÉNERALES

1. Collectivités membres

Au 1er janvier 2021, le SDEDA est constitué de **12 entités** réparties comme suit :

- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal ;
- ✓ le Conseil Départemental de l'Aube.

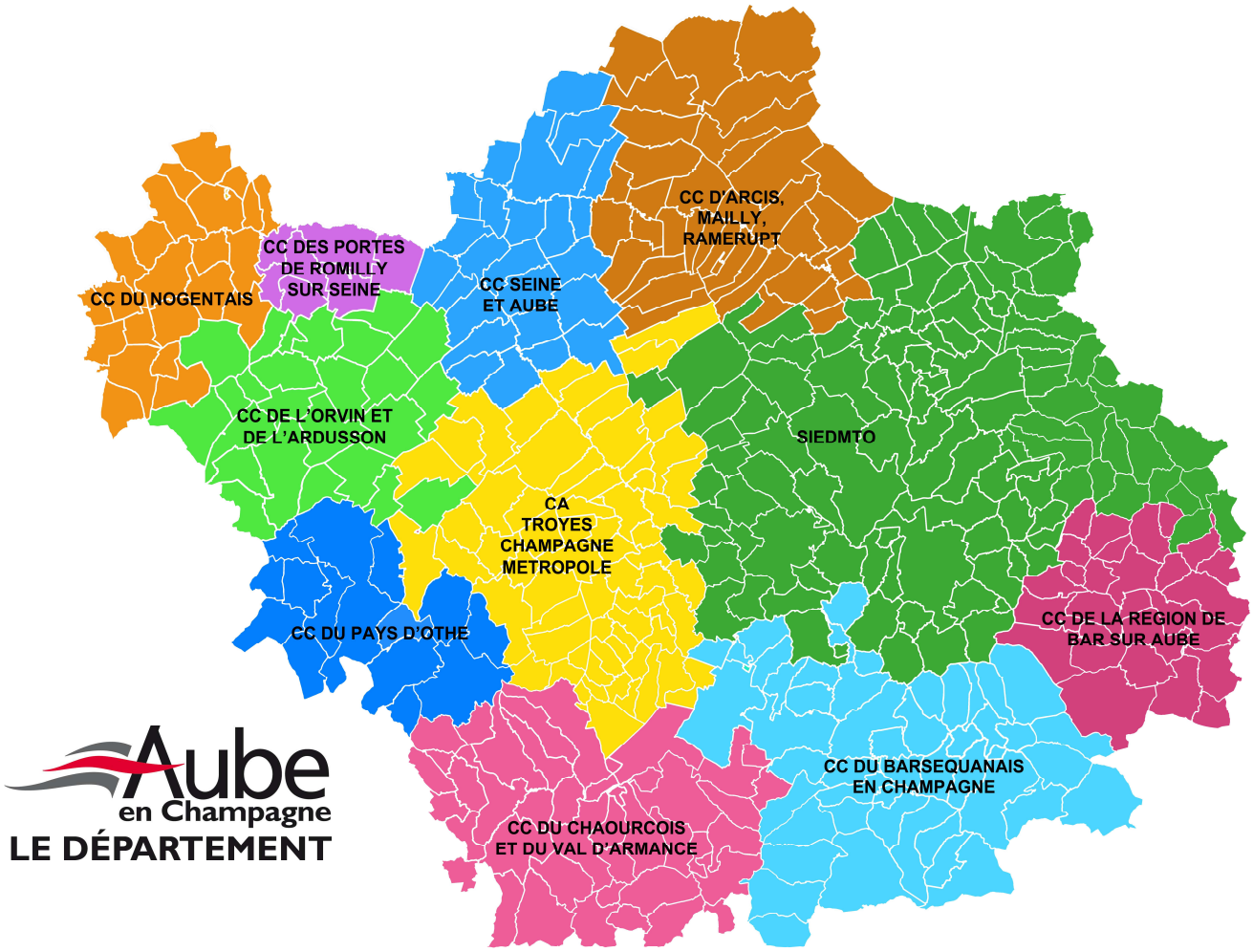

2. Compétences exercées

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères** (FFOM) et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport :** à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

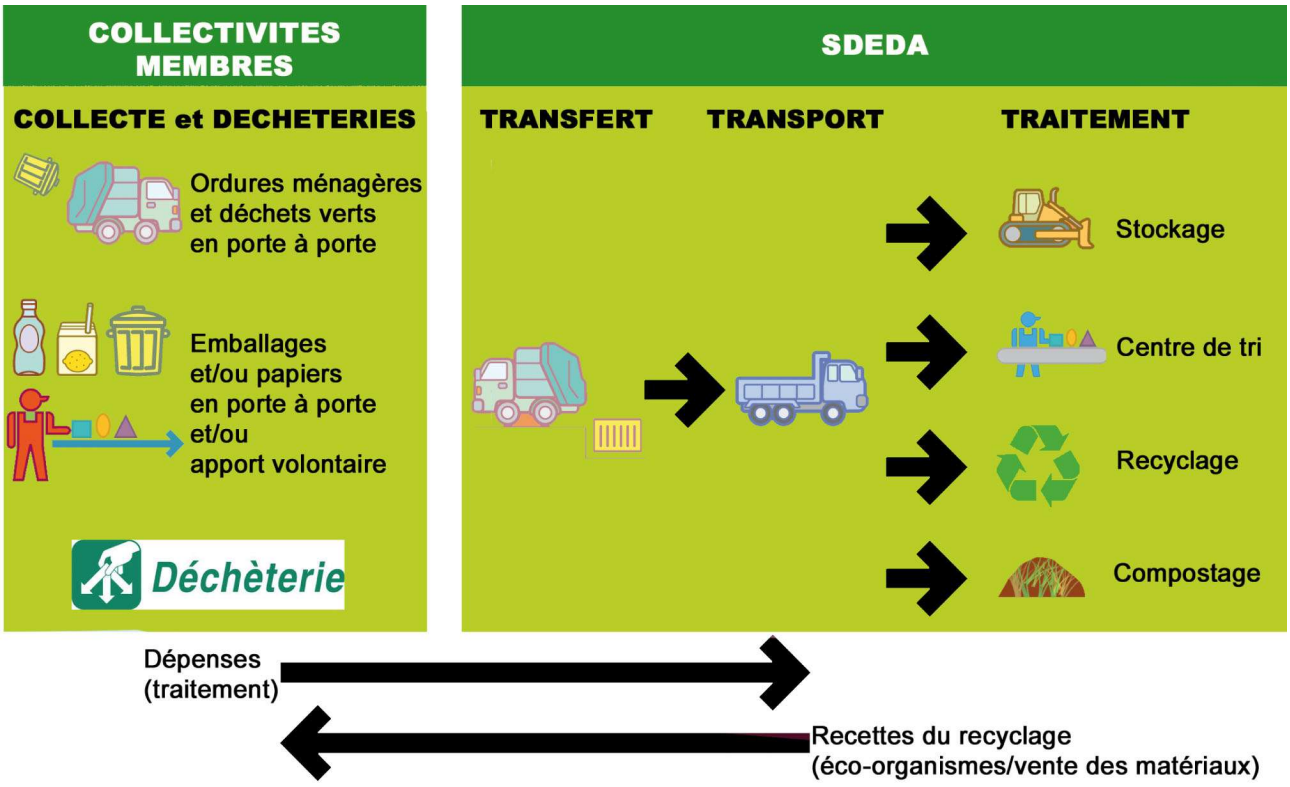

3. Évolution de la TGAP

Les sites de **Montreuil-sur-Barse** et de **Saint-Aubin** sont des ISDND autorisées avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 30 € HT/t au 1er janvier 2021.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 8 € HT/t au 1er janvier 2021.

L'article 8 de la LdF 2019 relative au *« renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets »* arrête la **trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	**30 €**	40 €	51 €	58 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	**8 €**	11 €	12 €	14 €	15 €
% augmentation / année n-1	/	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

A compter de 2021, il y aura toujours **2 taux de TGAP** applicables :

- 55 000 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 8 € HT/t et environ 3 500 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont ;
- Le solde des tonnages environ 20 000 tonnes continueront à être enfouis en centre de stockage avec une TGAP à 30 € HT/t.

4. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** *« réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets »* prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées.** Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la** TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification entre en vigueur le 1er janvier 2021, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la taxe générale sur les activités polluantes.

Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2020

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujetti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2020 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires** et **indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2020 est arrêté approximativement à la somme de 14 685 276 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2020 et soldes eco-organismes qui peuvent être estimées à 3 236 074 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 651 956 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 622 000 € de charges à caractère général dont 10 391 255 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2020 estimées à 1 305 134 €.
    - S'ajoutent 9 000 € de contrats (la poste, SPL) 89 000 € d'assistances techniques, informatiques, administratives et juridiques, 52 000 € de frais de communication (diffusion des outils de communication concours, affiches, campagnes…) et environ 80 000 € de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications etc…)
- ✓ 406 600 € de frais de personnel ;
- ✓ 2 530 000 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2020 (4 trimestres) et 2019 (solde définitif versé au adhérents) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers ;
- ✓ 971 270 € de rachat matières exercice 2020 (3 trimestres au lieu de 4 conformément à la délibération n°2020/C12/01 du 17/12/2020 + le solde) + solde 2019 reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 23 006 € d'autres charges de gestion courante ;
- ✓ 98 934 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop perçu de l'année n-1 par les adhérents) 86 634 €, charges exceptionnelles diverses 12 300 €.

À cela s'ajoute 33 400 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2020 est arrêté approximativement à la somme de 14 846 374 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2020 estimées à ce jour à 1 165 884 € (valorisation de matières et solde des dépenses de traitement à refacturer aux adhérents, solde Citéo).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 845 683 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 449 612 € de 12èmes versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement (dont 58 356 € au titre du solde de 2019) ;
- ✓ 317 118 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 996 330 € de rachat matières (solde encaissement matières 2019 et matières 2020);
- ✓ 2 960 317 € d'aides de Citéo comprenant les acomptes 2020, le solde de l'exercice 2019 (soutien de transition + subventions à la communication + aides ambassadeurs + Citeo papiers ;

  Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2021.
- ✓ 7 061 € de régularisation sur exercice antérieur ;
- ✓ 77 339 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 37 806 € de remboursement de l'assurance du personnel.

Dans l'attente des éléments fournis par Citeo, le **liquidatif 2020 devrait être versé en décembre 2021** si les 3 critères du soutien de transition étaient validés par CITEO.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, le SDEDA a signé, des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2020 est estimé à **161 097 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 608 167 €) **estimé de + 1 769 265 €.**

3. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2020 est arrêté approximativement à la somme de 122 734 €, dont 122 043 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 103 087 € de frais d'études et de communication dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ 4 242 € pour les licences informatiques ;
- ✓ 13 576 € de matériel informatique ;
- ✓ 1 136 matériel divers (appareil photo) ;

4. Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement 2020 est arrêté approximativement à la somme de 111 151 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 77 831 € d'affectation du résultat 2019 à la section d'investissement ;
- ✓ 33 400 € de dotations aux amortissements,

Le résultat d'investissement prévisionnel 2020 est estimé à **– 11 583 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour – 65 231 €) estimé à **– 76 814 €.**

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2020, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2021

1. Dépenses de fonctionnement

1.1. Le tri et le traitement

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 11 250 000 € HT : coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 12,23 € HT/tonne (18 € HT/t en 2020).

  Il est à noter que tous les JRM sont maintenant envoyés en centre de tri pour le retrait de nombreux indésirables (cartons et déchets divers), ce qui s'accompagne d'une augmentation notable des couts de traitements, notamment pour ce flux de matière.

  Tonnages OMr traitées 2020 : 76 770 tonnes.

  L'année 2021 sera l'année du lancement d'une procédure de renouvellement de l'ensemble des marchés de traitement départementaux (7 lots).

- ✓ 20 000 € pour une étude territoriale sur le tri des emballages et du papiers, du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des encombrants et des biodéchets dans le cadre du groupement de commande (comité syndical du 17 décembre 2020) entre le Syvalom (Marne) et les départements voisins.
- ✓ 270 000 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2019) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 686 542 € au titre des acomptes CITEO Emballages 2021, en application de la délibération du 11 décembre 2018 du comité syndical du SDEDA.
- ✓ Potentiellement mais sans aucune garantie, 1 000 000 € de solde du soutien CITEO Emballages 2020, si les 3 critères du soutien de transition sont validés par CITEO, comme en 2019.
- ✓ 900 000 € de rachat matières en raison d'une baisse des cours des matières. Cette baisse est d'autant plus impactante que ce sont les plus gros volumes (Verre et JRM) qui ont des prix de reprise au plus bas. Quant aux autres flux (Carton – 1.05, 5.02, 5.03), la situation économique nationale et mondiale, compte tenu de la crise sanitaire, n'offrent pas de perspectives encourageantes quant à un éventuel rebond des prix de reprise.

1.2. La communication

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication devrait être sensiblement plus élevé qu'en 2020 :

- ✓ Affichages publicitaires (affiches et bandeaux) de la campagne de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets,
- ✓ Parutions dans le MAG de l'Estac, partenariat lors des matchs de gala,
- ✓ Opération « j'aime la Seine Propre » en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de l'Aube,
- ✓ Renouvellement des vidéos de publicités et de publi-reportages (présentation de l'extension des consignes de tri, reportages sur le tri du verre et des TLC…),
- ✓ Diffusion de 2 spots sur Canal 32 chaque mois, communication sur Canal32.fr
- ✓ Un effort financier sera également consenti pour le soutien d'évènements de grandes ampleurs ; entre autres, le Congrès National AMORCE et des portes ouvertes à l'UVE Valaubia.

1.3. Les ressources humaines

La **masse salariale** représenterait environ 444 000 € pour 10 agents (*cf. V.*). La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation :
  - Revalorisations des grilles indiciaires,
  - Augmentation des charges salariales et patronales,
  - Glissement Vieillesse Technicité (progression des agents dans leur grille indiciaire - durée unique entre 2 échelons)
- ✓ des spécificités internes :
  - Absences,
  - Temps partiels,
  - Mouvements de personnel.

Le poste **« Honoraires »** prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique, financière, administrative et de communication pour un montant de 95 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 38 000 €.

En 2021, la ligne de trésorerie de 750 000 € est signée avec le Crédit Agricole.

2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2021, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2020) estimé à 1 660 015 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 32 435 €).

2.1. La cotisation syndicale

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant depuis 15 ans. Elle a été instaurée pour couvrir les charges de fonctionnement du Syndicat (personnel, dépenses courantes, assurance …) qui représentent actuellement environ 580 000 €/an.

Pour rappel, Population Aube = 317 139 habitants (Données Insee : population en vigueur au 1er janvier 2021 - recensement 2019).

2.2. Le Barème F

Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA :

- ✓ Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.
- ✓ L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de **ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %**. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, etablir un plan d'actions) maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2020, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 1 850 000 €.

- ✓ Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2020 sera versée en 2021 et n'est pas connue à ce jour mais serait au maximum de 1 000 000 €.

Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

2.3. La vente des matériaux

En raison de la baisse des coûts de reprise des cartons, verre et JRM, le montant des recettes attendues de **vente des matériaux est de 900 000 € HT pour 2021**. Il n'y a pas de signaux encourageants de reprise dans un avenir proche.

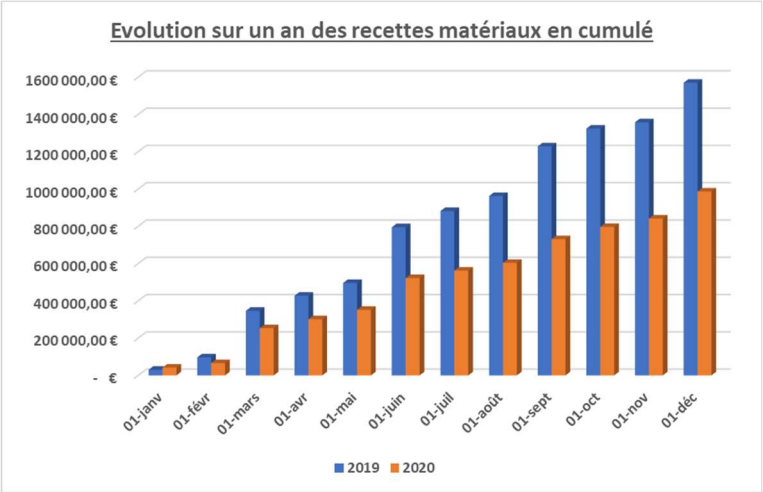

La comparaison des recettes cumulées sur deux périodes de temps (2019 et 2020) traduit **une perte en recettes de l'ordre de 40 %, environ.**

2.4. La mutualisation du coût de traitement

A ce jour seule la TGAP est actuellement mutualisée à l'échelle départementale. Ainsi, si un adhérent du SDEDA utilise une plateforme de transfert seul cet adhérent paie le coût de transfert.

Dans le cadre de la mise en service de l'UVE à l'été 2021, il est proposé **l'instauration d'un tarif mutualisé (stockage, traitement UVE et TGAP)** applicable à l'échelle de tout le département et ce, **dès 2021.**

Différentes projections financières sont jointes en annexes du ROB :

- ✓ Rappel des tarifs 2020 avec un tarif mutualisé (103 € HT + TGAP/tonne) ;
- ✓ Projection financière des tarifs 2021 si la totalité des tonnages d'OMr étaient stockés ;
- ✓ Projection financière des tarifs 2021 avec 55 000 tonnes d'OMr traitées à l'UVE et 20 000 tonnes stockées à l'ISDND de Saint-Aubin ;

Les arguments pour une mutualisation sont nombreux :

- ✓ La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- ✓ que les adhérents du syndicat qui bénéficient du traitement de leurs OMr par l'UVE (donc TGAP à taux réduit) soient solidaires de ceux qui continueront à stocker les déchets avec une TGAP beaucoup plus élevée.
- ✓ cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- ✓ la mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Mobilier et renouvellement équipement informatique (serveur) : 15 000 € ;
- ✓ Travaux au centre de transfert des « Ecrevolles » (grillage, renfort de l'enrobé…) : 80 000 € ;
- ✓ Sélection d'un cabinet de Maîtrise d'œuvre à la suite de la remise de l'Etude AUSTRALsur la création de plateformes de transfert : 20 000 €
- ✓ Des honoraires pour 20 000 € pour l'accompagnement par deux sociétés spécialisées dans le conseil stratégique. Ces sociétés accompagneront le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ Des honoraires estimés à 50 000€ relatifs au marché AMO *« assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés ».*

  Ces honoraires couvriront la tranche 6 « assistance aux opérations de mise en service, contrôle des performances » ;
- ✓ Mission d'assistance budgétaire, financière et fiscale pour l'aide dans le cadre de l'exécution de son contrat de DSP UVE: 5 000 € ;
- ✓ Refonte du site : 12 000 €.

V. RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1. Évolution des dépenses et recettes

1.1. Évolution des dépenses du personnel depuis 2015 et prévisionnel 2021

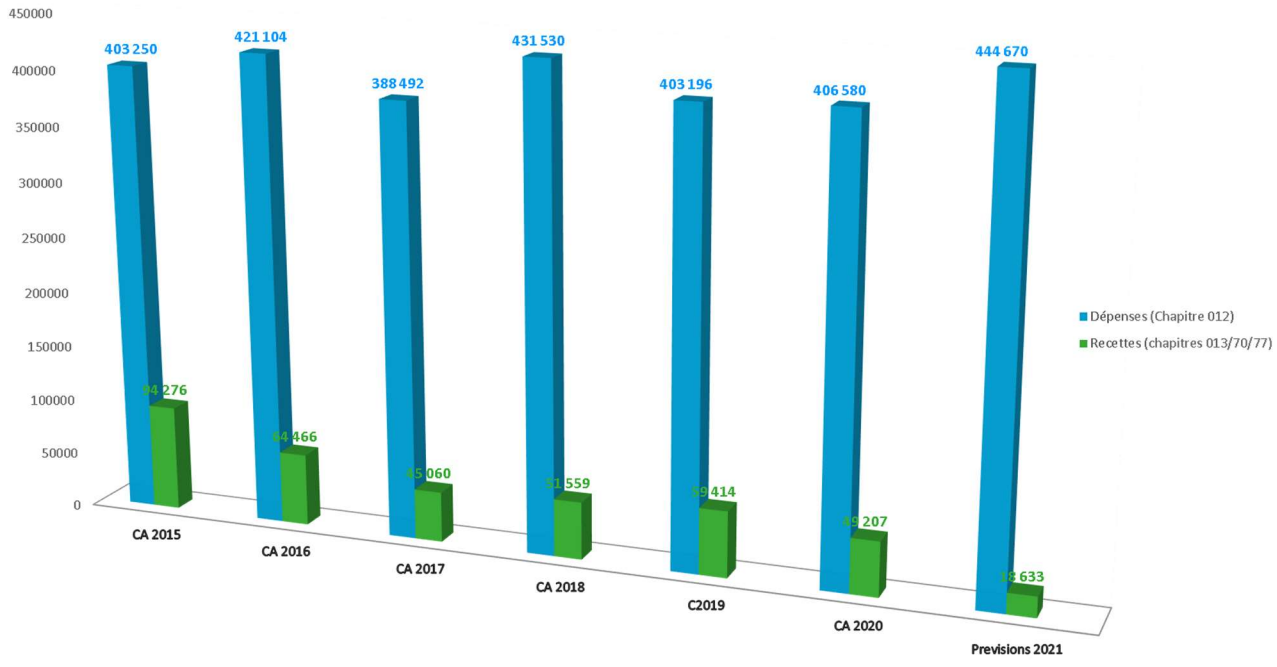

Les dépenses de personnel restent **stables entre 2019 et 2020**.

Les provisions 2021 prennent en compte les éléments suivants :

- ✓ les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ d'éventuelles augmentations accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ un départ en retraite au 1er juin 2021

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel.

Rappel : depuis le 1er juillet 2016, le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

NB : les dépenses du budget primitif 2021 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

1.2. Principaux éléments de rémunération (€)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions BP 2021
Traitements et charges salariales **(compte 64111)**	193 050,83	195 179,60	215 464,33	196 128,24	184 673,67	195 000,00
NBI et SFT **(compte 64112)**	2 301,7	2 149,69	1 669,86	4 519,15	3 882,36	6 500,00
Primes et Heures supplémentaires **(compte 64118)**	62 970,71	57 588,00	72 797,19	56 408,08	45 772,01	65 000,00

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2020 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

1.3. Détails des heures supplémentaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'heures	130,25 h	173,50 h	96,50 h	116 h	78 h	34 h
Montant IHTS	2 232,56 €	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €	474,04 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

Il est a noté que le nombre d'heures supplémentaires durant l'année 2020 s'explique par le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID qui a eu pour conséquence l'annulation de plusieurs évènements.

1.4. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèque-déjeuners (17 en 2020) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social(CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

2. Structure des effectifs

2.1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/2020
Administrative	Attaché Territorial Rédacteur principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	1 1 1 1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4
Technique	Technicien territorial de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	1 1

2.2. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Prévu au 31/12/2021	1	2	7	10

2.3. Départs et arrivés

	Arrivées							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	1	1	0	0
Contractuel	0	0	0	0	0	1	0	0

	Départs							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021
Fonctionnaires	0	0	0	1 (détachement FPE)	0	0	0	1 (retraite)
Contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0

2.4. Âge des agents (au 31/12/20)

	Moyenne d'âge
Global	46,1 ans
Hommes	43,6 ans
Femmes	48,6 ans

2.5. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/20, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet**.

3. Égalité Hommes-Femmes

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

3.1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2020)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	4	5

3.2. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2020)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	2	4
Technique	2	0	2

3.3. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2020)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	4	0
Femmes	5	1

4. Orientations 2021

CET	Pas de changement
Cheques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%).
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1er janvier 2021 pour les agents dont la rémunération 2020 est supérieure à celle de 2019.
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) évolue à 1.80% au lieu de 1.60%
Cotisations salariales	Pas de changement
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1er janvier 2019
Jour de carence	En application du décret n°2021-15 du 08/01/2021, seul l'agent public qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans application du jour de carence sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie. Cette disposition s'applique à compter du 10/01/2021 jusqu'au 31/03/2021.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	Passage, pour toutes les collectivités, aux 1607 heures. Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition <u>Les lignes directrice de gestion</u> Le SDEDA a rédigé le premier volet des LDG en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels (en attente de validation du comité technique)
PPCR	Reprise au 01/01/2021 : certains agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 8 points de plus sur l'indice majoré).
PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1er janvier 2019.

DADS	La déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) est devenue la déclaration sociale nominative (DSN) depuis le 1er janvier 2020. Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie
Médecine préventive	Une nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive est signée avec le Centre de Gestion de l'Aube (CDG10) pour la période 2021-2026
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé en 2020
RIFSEEP	Toutes les catégories d'emplois sont désormais concernées par l'application du RIFSEEP.

Les délibérations sont consultables au siège du SDEDA (22 rue Grégoire Herluison - CS 93047 – 10012 TROYES) ou sur le site Internet www.sdeda.fr.

SDEDA - PROJECTIONS FINANCIERES – TARIF MUTUALISE UVE + STOCKAGE

SITUATION ACTUELLE 2020 (= uniquement stockage)

			APPORT EN DIRECT						TRANSFERT											
			UVE		ISDND				ECREVOLLES			TORVILLIERS					TGAP UVE		TARIF TOTAL HT HORS TGAP	TARIF TOTAL HT AVEC TGAP	Tarif unitaire/t +TGAP
2020	Tonnages annuels 2020	UVE	Tonnes UVE	TARIF UVE	Tonnes	SAINT AUBIN	Tonnes	MONTREUIL	Tonnes	Transport vers MONTREUIL	ECREVOLLES	Tonnes	SAINT AUBIN	Transport vers ST AUBIN	Tonnes	MONTREUIL	Transport vers MONTREUIL	TGAP UVE	TGAP ISDND			
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	2 525	La Chapelle				77,51 €	921,72	77,15 €	1 603,00	77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	218 026 €	263 471 €	104 €
CC Barséquanais en Champagne	5 018	La Chapelle				77,51 €	5 018,13	77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	387 149 €	477 475 €	95 €
CC Chaourçois Val d'Armance	1 971	La Chapelle				77,51 €	1 970,92	77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	152 056 €	187 533 €	95 €
CC du Nogentais	4 039	La Chapelle			4 021,43	77,51 €	0,00	77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	311 701 €	384 087 €	95 €
CC de l'Orvin et l'Ardusson	1 558	La Chapelle			1 557,94	77,51 €		77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	120 756 €	148 799 €	96 €
CC du Pays d'Othe	1 853	La Chapelle			1 624,17	77,51 €		77,15 €	133,55	77,15 €	14,50 €	92,90	77,51 €	24,43 €	8,75	77,15 €	21,87 €		18,00 €	148 466 €	181 935 €	98 €
CC des Portes de Romilly sur Seine	5 003	La Chapelle			5 002,72	77,51 €		77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	387 761 €	477 810 €	96 €
CC de la Région de Bar sur Aube	4 419	SHMVD	3 570,64	88,33 €		77,51 €	848,24	77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €	3,00 €	18,00 €	380 836 €	406 817 €	92 €
CC Seine et Aube	1 985	La Chapelle			1 984,87	77,51 €		77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	153 847 €	189 575 €	96 €
SIEDMTO	5 740	La Chapelle				77,51 €	5 740,14	77,15 €		77,15 €	14,50 €		77,51 €	24,43 €		77,15 €	21,87 €		18,00 €	442 852 €	546 174 €	95 €
TCM	42 830	La Chapelle				77,51 €	7 249,22	77,15 €	26 860,99	77,15 €	14,50 €	7 825,67	77,51 €	24,43 €	894,48	77,15 €	21,87 €		18,00 €	3 907 407 €	4 678 354 €	109 €
	76 941																			6 610 857 €	7 942 028 €	103 €
																				85,92 € /tonne hors TGAP		

Le tableau recense, par collectivité, les **modalités de facturation du transfert et du traitement en 2020**.

Les tarifs unitaires par collectivité sont différents en raison des **coûts de transfert non mutualisés** :

- certaines CC : 0€ HT/tonne de transfert
- et d'autres CC à 14€ HT/tonne pour le site des Ecrevolles ou des CC à 24€ HT/tonne pour le site de Torvilliers

Seule la TGAP est actuellement mutualisée (18 €/tonne)

PROJECTION 2021 AVEC SITUATION 2020 (= uniquement stockage sans UVE)

			APPORT EN DIRECT						TRANSFERT									TGAP UVE				
			UVE		ISDND				ECREVOLLES			TORVILLIERS										
Simul 2021 avec situation 2020	Tonnages annuels 2020	UVE	Tonnes UVE	TARIF UVE	Tonnes	SAINT AUBIN	Tonnes	MONTREUIL	Tonnes	Transport vers MONTREUIL	ECREVOLLES	Tonnes	SAINT AUBIN	Transport vers ST AUBIN	Tonnes	MONTREUIL	Transport vers MONTREUIL	TGAP UVE	TGAP ISDND	TARIF TOTAL HT HORS TGAP	TARIF TOTAL HT AVEC TGAP	Tarif unitaire/t +TGAP
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	2 525	La Chapelle				77,30 €	921,72	76,95 €	1 603,00	76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	217 457 €	293 198 €	116 €
CC Barséquanais en Champagne	5 018	La Chapelle				77,30 €	5 018,13	76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	386 145 €	536 689 €	107 €
CC Chaourçois Val d'Armance	1 971	La Chapelle				77,30 €	1 970,92	76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	151 662 €	210 790 €	107 €
CC du Nogentais	4 039	La Chapelle			4 021,43	77,30 €	0,00	76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	310 857 €	431 499 €	107 €
CC de l'Orvin et l'Ardusson	1 558	La Chapelle			1 557,94	77,30 €		76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	120 429 €	167 167 €	107 €
CC du Pays d'Othe	1 853	La Chapelle			1 624,17	77,30 €		76,95 €	133,55	76,95 €	14,46 €	92,90	77,30 €	24,36 €	8,75	76,95 €	21,81 €		30,00 €	148 065 €	203 846 €	110 €
CC des Portes de Romilly sur Seine	5 003	La Chapelle			5 002,72	77,30 €		76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	386 710 €	536 792 €	107 €
CC de la Région de Bar sur Aube	4 419	SHMVD	3 570,64	89,53 €		77,30 €	848,24	76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €	8,00 €	30,00 €	384 951 €	438 964 €	99 €
CC Seine et Aube	1 985	La Chapelle			1 984,87	77,30 €		76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	153 430 €	212 977 €	107 €
SIEDMTO	5 740	La Chapelle				77,30 €	5 740,14	76,95 €		76,95 €	14,46 €		77,30 €	24,36 €		76,95 €	21,81 €		30,00 €	441 704 €	613 908 €	107 €
TCM	42 830	La Chapelle				77,30 €	7 249,22	76,95 €	26 860,99	76,95 €	14,46 €	7 825,67	77,30 €	24,36 €	894,48	76,95 €	21,81 €		30,00 €	3 897 087 €	5 181 998 €	121 €
	76 941																			6 598 497 €	8 827 827 €	115 €

	Tarif 2020 + TGAP	Tarif 2021 avec situation actuelle 2020	% Evolution avec TGAP
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	104 €	116 €	11%
CC Barséquanais en Champagne	95 €	107 €	12%
CC Chaourçois Val d'Armance	95 €	107 €	12%
CC du Nogentais	95 €	107 €	12%
CC de l'Orvin et l'Ardusson	96 €	107 €	12%
CC du Pays d'Othe	98 €	110 €	12%
CC des Portes de Romilly sur Seine	96 €	107 €	12%
CC de la Région de Bar sur Aube	92 €	99 €	8%
CC Seine et Aube	96 €	107 €	12%
SIEDMTO	95 €	107 €	12%
TCM	109 €	121 €	11%
Moyenne - TARIF UNIFIE	**103 €**	**115 €**	**11%**

Projection coûts 2021 mutualisé : cette projection financière prend en compte la situation 2020 (100% stockage + transfert) avec une projection de tarifs 2021 (dont TGAP à 30€/t)

- ⇨ Le tarif transfert / traitement serait de **115 € HT/t avec TGAP**
- ⇨ L'augmentation moyenne 2021 / 2020 aurait été **de + 11%**

Cette projection ne sera pas mise en œuvre avec la mise en service de l'UVE en juin 2021

SYNTHESE 2021 : TARIFS 2021 AVEC SITUATION 2021 (= UVE + stockage)

			APPORT EN DIRECT						TRANSFERT								TGAP UVE				
			UVE		ISDND				ECREVOLLES			TORVILLIERS							TARIF TOTAL HT HORS TGAP	TARIF TOTAL HT AVEC TGAP	Tarif unitaire/t + TGAP
2021 Tarif mutualisé 108 € HT	Tonnages annuels 2020	UVE	Tonnes UVE	TARIF UVE	Tonnes	SAINT AUBIN	Tonnes	78,00 €	Tonnes	Transport vers MONTREUIL	ECREVOLLES	Tonnes	SAINT AUBIN	Transport vers ST AUBIN	Tonnes	MONTREUIL	Transport vers MONTREUIL	TGAP mutualisée				
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	2 525	La Chapelle	2 525,00	108,00 €														12,23 €	12,23 €	272 700 €	303 570 €	120 €
CC Barséquanais en Champagne	5 018	La Chapelle	5 018,00	108,00 €														12,23 €	12,23 €	541 944 €	603 293 €	120 €
CC Chaourçois Val d'Armance	1 919	La Chapelle	1 919,60	108,00 €														12,23 €	12,23 €	207 317 €	230 785 €	120 €
CC du Nogentais	4 039	La Chapelle		108,00 €	4 021,43	108,00 €												12,23 €	12,23 €	434 314 €	483 480 €	120 €
CC de l'Orvin et l'Ardusson	1 558	La Chapelle		108,00 €	1 557,94	108,00 €												12,23 €	12,23 €	168 258 €	187 305 €	120 €
CC du Pays d'Othe	1 853	La Chapelle	1 853,00	108,00 €														12,23 €	12,23 €	200 124 €	222 778 €	120 €
CC des Portes de Romilly sur Seine	5 003	La Chapelle		108,00 €	5 003,00	108,00 €												12,23 €	12,23 €	540 324 €	601 490 €	120 €
CC de la Région de Bar sur Aube	4 419	SHMVD	4 419,00	108,00 €														12,23 €	12,23 €	477 252 €	531 278 €	120 €
CC Seine et Aube	1 985	La Chapelle	2 012,98	108,00 €														12,23 €	12,23 €	217 402 €	242 012 €	122 €
SIEDMTO	5 740	La Chapelle	2 000,00	108,00 €			3 740,00	108,00 €										12,23 €	12,23 €	619 920 €	690 096 €	120 €
TCM	40 400,00	La Chapelle	40 400,00	108,00 €														12,23 €	12,23 €	4 363 200 €	4 857 122 €	120 €
	74 458																			8 042 755 €	8 953 208 €	120 €

	Tarif 2020 + TGAP	Tarif unifié 2021 Stockage + UVE	% Evolution avec TGAP
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	104 €	120 €	15%
CC Barséquanais en Champagne	95 €	120 €	26%
CC Chaourçois Val d'Armance	95 €	120 €	26%
CC du Nogentais	95 €	120 €	26%
CC de l'Orvin et l'Ardusson	96 €	120 €	26%
CC du Pays d'Othe	98 €	120 €	22%
CC des Portes de Romilly sur Seine	96 €	120 €	26%
CC de la Région de Bar sur Aube	92 €	120 €	31%
CC Seine et Aube	96 €	120 €	26%
SIEDMTO	95 €	120 €	26%
TCM	109 €	120 €	10%
Moyenne - TARIF UNIFIE	**103 €**	**120 €**	**16%**

	Tarif 2021 situation 2020	Tarif unifié 2021 Stockage + UVE	% Evolution avec TGAP
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	116 €	120 €	3%
CC Barséquanais en Champagne	107 €	120 €	12%
CC Chaourçois Val d'Armance	107 €	120 €	12%
CC du Nogentais	107 €	120 €	12%
CC de l'Orvin et l'Ardusson	107 €	120 €	12%
CC du Pays d'Othe	110 €	120 €	9%
CC des Portes de Romilly sur Seine	107 €	120 €	12%
CC de la Région de Bar sur Aube	99 €	120 €	21%
CC Seine et Aube	107 €	120 €	12%
SIEDMTO	107 €	120 €	12%
TCM	121 €	120 €	-1%
Moyenne - TARIF UNIFIE	**115 €**	**120 €**	**5%**

Projection coûts 2021 mutualisé : ce tableau de synthèse des 2 tableaux précédents (1er et 2ème semestres 2021) prend en compte la nouvelle situation 2021 : UVE + stockage pour 3 CC (sans transfert d'OMr) :

- ⇨ **Le tarif traitement sera de 120 € HT/t avec TGAP**
- ⇨ **L'augmentation moyenne serait de + 16 % par rapport à la situation actuelle 2020**
- ⇨ **L'augmentation moyenne serait de + 5 % par rapport une projection de la situation 2021 identique à celle de 2020 (100 % stockage)**